



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance d'ajournement tenue le 19 septembre 2016, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 279 remplaçant le Règlement numéro 258 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 279 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 28^e JOUR DE SEPTEMBRE 2016

**Lise Cadieux
Greffière adjointe**